



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 48138

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mise en oeuvre des bonnes pratiques agricoles et environnementales dans le cadre de la réforme de la PAC, et notamment sur l'implantation de bandes enherbées en bordure de cours d'eau. La mise en oeuvre de ces bonnes pratiques pourrait être réalisée après une étude effectuée sur chaque parcelle, comme le préconisent les organismes professionnels agricoles, afin de définir la localisation la plus pertinente en cohérence avec les contraintes liées à l'assolement, aux cycles végétatifs et à la mécanisation. Par ailleurs, et sans remettre en cause le principe de ces bonnes pratiques, l'obligation d'implanter des bandes enherbées au moment où débutait l'implantation de nouvelles cultures de colza a posé des difficultés à certains agriculteurs. Conscient de la nécessité de ces mesures agri-environnementales, il souhaite savoir s'il est toutefois possible d'introduire un peu de souplesse dans ce dispositif d'écoconditionnalité de façon que les agriculteurs puissent s'en occuper aux moments les moins chargés dans le calendrier des travaux sur leurs parcelles.

Texte de la réponse

Les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ont été définies selon un cadre communautaire imposé et doivent être appliquées par la France dès 2005. La réflexion menée au sein du groupe de travail du CSO avec les professionnels a toujours été guidée par le souci de simplifier le plus possible le dispositif pour permettre son application dès 2005. Concernant la mesure « Bandes enherbées », les contraintes retenues ont été : la fixation d'un pourcentage de bandes enherbées à réaliser par rapport à la surface aidée en céréales, oléoprotéagineux, lin, chanvre et gel, ainsi que la localisation prioritaire de celles-ci le long des cours d'eau. En vertu du principe de légitime confiance, un communiqué de presse précisant les deux mesures ayant des conséquences sur l'assolement 2004-2005, à savoir : les mesures « Bandes enherbées » et « Diversité d'assolement », a été diffusé dès le 28 juillet 2004 pour permettre aux exploitants agricoles de réaliser leurs assolements (et ce avant la parution des textes réglementaires nationaux sur la conditionnalité prévue cet automne). Néanmoins, pour 2005, première année de mise en oeuvre de la conditionnalité, les contrôles relatifs à ces deux mesures tiendront compte des difficultés techniques de mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48138

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7678

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1305